



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

OBJET : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONTRAT AVEC ALCOME
Autorisation de signature

N°2024_088

Date d'affichage de la liste des délibérations : **17 juillet 2024**

Date de transmission en Préfecture : **17 juillet 2024**

Date de mise en ligne : **17 juillet 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 juillet 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christophe GALLAY**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Valérie GRILLON) - Claude MARCOLET (à Anne-Claire ROUANET) - Nicolas KELEN (à Guy BOISSERIN) - Pierre FRESSYNET (à Agnès BÉRAL) - Bruno THUET (à Jean-Philippe GILLET) - Éric JACQUET (à Christophe GALLAY) - Sophie REYSSET (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Béatrice DHENNIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

ALCOME est un éco-organisme, agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, pour acquitter, en tant qu'éco-organisme, les producteurs des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (communément appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (voir annexe 1). La commune de Brignais est compétente pour le nettoyage des voiries et des espaces publics.

Ce contrat permet de bénéficier d'outils et de moyens financiers pour participer à la problématique des mégots mal jetés : soutien financier pour le nettoyage des mégots, mise à disposition de matériels de communication et de sensibilisation des fumeurs, mise à disposition de cendriers.

Par l'adhésion au contrat, la ville de Brignais s'engage à :

- établir un état des lieux où sont jetés les mégots et des dispositifs de ramassage
- mettre en œuvre un plan de communication en utilisant les outils mis à disposition par ALCOME notamment
- mettre en place des mesures spécifiques via des arrêtés de police, l'un portant interdiction de jeter les mégots de cigarettes sur la voie publique et l'autre portant réglementation de la gestion des mégots dans le cadre des activités produisant un « hotspot » dans les espaces publics
- remettre à ALCOME un bilan annuel

En échange, ALCOME s'engage à :

- Financer la part du nettoyage relative aux mégots à hauteur de 1.08€ par habitant
- Participer à la mise en place de dispositifs de collecte (cendriers de trottoir)
- Fournir des cendriers de poche
- Mettre à disposition une boîte à outils de communication
- Assurer l'enlèvement et le traitement gratuit par unité de 100 kg de mégots collectés sélectivement.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 4 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

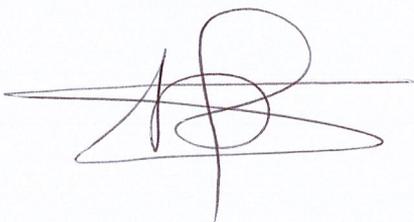
A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la signature du contrat entre la ville de BRIGNAIS et ALCOME pour la durée de l'agrément
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce sujet
- DIRE que la recette relative à ce soutien financier sera inscrite au chapitre 074 compte 747888 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christophe GALLAY



Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Agnès BÉRAL

4ème adjointe – Adjointe déléguée

